



Service Domaine Public
Tel : 04.90.71.96.08
Courriel : domainepublic@ville-cavaillon.fr
Affaire suivie par Sébastien MICHEL

ARRETE N° 2022/.855AT
Portant autorisation de l'occupation du domaine public
170 rue de la République
Le samedi 08 octobre 2022

Le Maire de Cavaillon,
Vu les Articles L.2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L.2121-1, L.2122-1 et L.2122-6 du Code Général de la Propriété des personnes publiques,
Vu l'Article R. 644-2-1 du Code Pénal,
Vu l'Arrêté Interministériel du 13 juillet 1974 relatif à la signalisation routière,
Vu l'Arrêté du 14 octobre 1963 portant réglementation générale des conditions de circulation et de stationnement sur le territoire de la Commune de Cavaillon, et les arrêtés subséquents,
Vu l'Arrêté municipal n° 2020/94 du 06 juillet 2020, portant délégation de signature,
Considérant qu'il convient d'autoriser l'occupation du domaine public sis 170 rue de la République, le samedi 08 octobre 2022 de 11h30 à 14h00 à l'occasion d'une inauguration,
Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des services :

ARRETE

Article 1 : A l'occasion d'une inauguration, les membres de l'association « Initiations pour Cavaillon et sa Région » sont autorisés à occuper le domaine public devant les locaux sis 170 rue de la République, **le samedi 08 octobre 2022 de 11h30 à 14h00.**

Article 2 : Les droits des riverains sont et demeurent expressément réservés.

Article 4 : Les membres du corps médical qui justifieront d'obligations professionnelles impérieuses ne seront pas soumis aux interdictions prévues par le présent arrêté, ainsi que les véhicules de Police, Gendarmerie et des Sapeurs-Pompiers, les véhicules militaires ou des service civils de l'Etat ou de la Commune, dont les conducteurs seront munis d'un ordre de mission, ou justifiant d'obligations professionnelles impérieuses, les véhicules E.D.F - G.D.F en service.

Article dernier : Monsieur le Directeur Général des services, Monsieur le Commandant de Police de Cavaillon, Madame la Responsable de la Police municipale, et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de Vaucluse

Cavaillon, le - 6 OCT. 2022
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des services,


Frédéric MAUREL

Conformément aux dispositions du Code de la Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et/ou de son affichage.

Notifié, affiché ou publié le :

- 6 OCT. 2022

Signature si notification :